



EFACF SIBRET
Virée du Renard,6
6640 Sibret
061/26 62 20

sibret.efacf@gmail.com

www.efacfsibret.be



Ecole Efacf Sibret

Règlement d'ordre Intérieur

Chers parents,

Le personnel de l'école et moi-même, nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez dans l'éducation de vos enfants, mission pour laquelle votre collaboration est indispensable.

Afin de viser une organisation optimale de l'école, il est indispensable de lire attentivement ce Règlement d'Ordre Intérieur concernant l'école fondamentale de Sibret et d'en accepter les différents points.

Ce R.O.I. est rédigé sur base du R.O.I. de base de l'enseignement fondamental de la Communauté française (décret du 24-07-1997).

Dès que nous le jugerons nécessaire, nous avertirons les parents du non-respect du ROI oralement (dans la mesure du possible) et par une note dans le journal de classe que nous vous demanderons de signer pour prise de connaissance.

Lorsqu'une sanction est plus importante, un courrier postal vous sera également envoyé afin de respecter les procédures.

En cas de difficultés, je vous invite à prendre directement contact avec moi par téléphone (061/26.62.20) ou par email (sibret.efacf@gmail.com) du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00.

Votre enfant a des droits mais également des devoirs. Si ces derniers ne sont pas respectés, il en subira les conséquences. C'est pourquoi je vous invite à lire ce règlement avec lui et à signer le document de prise de connaissance et accord.

Celui-ci est à remettre à l'école par l'intermédiaire de l'enseignant de votre enfant.



Règles non-négociables

Droits J'ai le droit	Devoirs Je dois	Conséquences Si je ne respecte pas....
1. d'être respecté physiquement et moralement.	<ul style="list-style-type: none"> - respecter l'autre physiquement et moralement (pas de coups, de menaces, d'insultes, de crachats, d'objets dangereux, d'insolence, d'impolitesse, de mensonges, de racket, de vol,...). 	<ul style="list-style-type: none"> - rappel à l'ordre - mise à l'écart - travail de réflexion - note au journal de classe - convocation direction - retenue - renvoi temporaire/définitif
2. à un enseignement de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> - apporter la tenue et le matériel strictement nécessaires au bon suivi des cours; - rendre mes travaux/documents complets et soignés à temps et à heure; - respecter les horaires; 	<ul style="list-style-type: none"> - rappel à l'ordre - note au journal de classe - convocation direction - retenue - renvoi temporaire/définitif
3. de vivre dans une école propre.	<ul style="list-style-type: none"> - déposer les déchets dans la poubelle adéquate; - laisser les toilettes propres et ne pas y stationner. 	<ul style="list-style-type: none"> - rappel à l'ordre - travail de réflexion - note au journal de classe - convocation direction - convocation parents
4. d'évoluer dans un environnement agréable et sécurisé.	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition; - respecter mon matériel et celui des autres; - travailler dans le calme; - avoir une autorisation pour quitter l'école; - ne pas rentrer dans les classes sans autorisation; - ne pas trainer dans les couloirs; - n'utiliser que les jeux de la boîte à jouets et ne pas amener de jeux de la maison, ne pas les échanger. - marcher calmement dans les bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> - rappel à l'ordre - réparation/travail de réflexion - note au journal de classe - convocation direction - convocation parents - retenue - renvoi temporaire/définitif
5. de rentrer en classe dans le calme.	<ul style="list-style-type: none"> - au premier signal, j'arrête mon activité et je me prépare à me ranger; - au second signal, je suis rangé. 	<ul style="list-style-type: none"> - rappel à l'ordre - privation de pause - note au journal de classe - convocation direction - convocation parents



6. d'avoir des effets personnels.

- ne pas être en possession d'un GSM ainsi que tout autre objet électronique **sauf autorisation écrite de la direction;**
- être responsable de mes effets personnels.

- rappel à l'ordre à disposition des parents au bureau de la direction (sur rendez-vous uniquement)
- convocation direction
- convocation parents
- retenue
- renvoi temporaire/définitif

7. de m'habiller selon mes goûts.

- de respecter ce qui suit:
- pas de couvre-chef dans les bâtiments;
- le dessus du vêtement couvre le ventre, le torse et le dos;
- chaussures adaptées tenant fermement aux pieds.

- rappel à l'ordre
- confiscation
- note au journal de classe
- convocation direction
- convocation parents
- retenue
- renvoi temporaire/définitif

8. à l'image

- m'abstenir de **toute publication de textes ou photos pouvant nuire aux droits d'autrui et aux droits de l'école EFACF Sibret** par un quelconque moyen (**Facebook, Tiktok ou tout autre site internet communautaire.**)

- convocation direction
- convocation parents
- retenue
- renvoi temporaire/définitif

Ce ROI peut être modifié à tout moment par l'équipe éducative. Les modifications vous seront notifiées en temps voulu.

La gradation des sanctions peut être modifiée par les membres de l'équipe éducative suivant la gravité des faits.

« Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»